

REGLEMENT DU PRIX ANDREE CHEDID DU POEME CHANTE – édition 2017

ARTICLE 1 : Objet

L'association le Printemps des Poètes, dont le siège est Bibliothèque de l'Arsenal, 1 rue de Sully 75004 Paris, propose le Prix Andrée Chedid du Poème chanté.

Les candidats choisiront un poème parmi les textes proposés qui serviront de support à l'écriture d'une pièce musicale chantée. Les poèmes sont disponibles sur le site internet www.printempsdespoetes.com et gratuitement sur simple demande. Les droits d'utilisation des poèmes sont consentis exclusivement dans le cadre du Prix, à l'exclusion de toute autre utilisation. Les poèmes sont la propriété exclusive des auteurs et de leur éditeur.

ARTICLE 2 : Calendrier

Le Prix est ouvert du 6 janvier 2017 et se clôture le 24 février 2017 à minuit, date limite de dépôt des fichiers enregistrés.

ARTICLE 3 : Inscription et participation

La participation au Prix est gratuite. Le prix est ouvert à toute personne physique, quels que soient son âge et son pays d'origine, **sociétaire de la Sacem**.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du prix

Les candidats devront adresser leur composition chantée, d'une durée d'environ 3 minutes, sous format MP3, par courriel à l'adresse suivante : prixchedid@printempsdespoetes.com. Un accusé de réception sera retourné. Les candidats restent propriétaires de l'œuvre qu'ils ont composée. Les informations nécessaires à la validation de la candidature sont les suivantes : Nom / Prénom / Numéro de téléphone / Numéro de sociétaire Sacem / Adresse postale / Date de naissance / Site internet / FB / Soundcloud / Label / Manager

ARTICLE 5 : Désignation de la meilleure composition

Un jury désignera la meilleure composition. Si le compositeur de la musique et l'interprète de la chanson sont des personnes différentes, c'est le compositeur de la musique qui sera distingué.

ARTICLE 6 : Le Prix

Le lauréat percevra la somme de 1.500 € (mille cinq cent euros) et sera invité en juillet pendant le festival des Francofolies de la Rochelle

La chanson sélectionnée pourra être diffusée par des partenaires média du Printemps des Poètes. Par ailleurs, la chanson sélectionnée sera annoncée sur les sites du Printemps des Poètes et des partenaires média, et valorisée dans la communication des partenaires et par la presse.

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1 Acceptation du règlement

La participation au Prix vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Le Printemps des Poètes se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Prix s'il estime que les circonstances l'exigent. Il ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Prix.

7.2 Promotion

Du fait de l'acceptation du Prix, le lauréat autorise le Printemps des Poètes et ses partenaires à utiliser son nom, prénom, et sa contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8.3 ci-dessous, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Prix.

7.3 Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

ARTICLE 8 : Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Le site est accessible depuis de nombreux pays dans le monde dont la France. Chacun de ces pays pouvant avoir des lois qui diffèrent des lois françaises, les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Prix les soumet obligatoirement aux lois françaises, pour tout litige qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 9 : Dépôt des chansons

Tout participant souhaitant déposer sa chanson auprès d'un organisme de perceptions de droits doit au préalable en faire la demande auprès de l'éditeur du texte.

